

## DECISION DU MAIRE N° 2024-23

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-let R2123-1 et R2113-4,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT",
- ✓ Vu la consultation portant sur la rénovation de la médiathèque de Cluny : espaces enfants, jeunes et accueil, publiée le 30 avril 2024 sur le profil d'acheteur ARNIA,
- ✓ Vu la décomposition du marché en trois lots distincts "électricité", "peintures" et "sols souples", chacun étant décomposé en une tranche ferme (espace enfants) et deux tranches optionnelles (espace jeunes et espace accueil),
- ✓ Vu l'intégration de trois prestations supplémentaires éventuelles dans le lot 1 électricité pour le changement des câbles d'alimentation dans chaque espace,
- ✓ Vu les six offres reçues émanant de quatre entreprises distinctes ayant valablement répondu avant le 31 mai 2024 à 16 heures,
- ✓ Vu l'analyse des offres effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération,

Mme la Maire

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De passer un marché pour la rénovation de la médiathèque selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes pour chacun des lots :

- lot 1 "électricité" : LARGE ELECTRICITE pour un montant toutes tranches confondues de 12 216,66 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles qui ne sont pas commandées)
- lot 2 "peintures" : QUALIDECO pour un montant toutes tranches confondues de 10 503,25 € HT
- lot 3 "sols souples" : QUALIDECO pour un montant toutes tranches confondues de 16 164,05 € HT

#### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ces marchés sont inscrits au budget "ville".

Fait à Cluny, le 18 Juin 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 18/06/2024

Et publié sur le site internet le 18/06/2024

Réf 011-21201374-20240618-DM 2024-23-AR

Retiré